**Enseigner le fait religieux et la laïcité à l’École : une nécessité républicaine**

**Yannick Clavé**

Professeur agrégé en CPGE au lycée militaire d’Aix-en-Provence, docteur en histoire contemporaine et histoire de l’éducation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’odieux assassinat par un terroriste islamiste, le 16 octobre 2020, de notre collègue Samuel Paty, professeur d’histoire-géographie, dans l’exercice de sa mission, refait surgir dramatiquement la question de l’enseignement du fait religieux et, avec elle, celle de la laïcité. Contrairement à ce que l’on entend parfois, l’École n’a nullement « démissionné » dans cette tâche[[1]](#footnote-1). Bien au contraire, cela fait maintenant plus de trente ans qu’elle s’y est confrontée, certes parfois avec de réelles difficultés et avec des fortunes diverses, mais dire que rien n’a été fait ou pensé ne serait ni juste, ni rendre hommage à notre collègue qui a été précisément pris pour cible parce qu’il portait haut cet enseignement républicain et qu’il continuait inlassablement à défendre la vision émancipatrice que porte en lui le principe de laïcité. Face à l’émotion légitime suscitée par cet acte effroyable, et alors que le débat public commence à être saturé, il nous apparaît nécessaire de faire une brève mise au point sur les origines de cet enseignement et sur la manière dont notre institution scolaire a progressivement lié l’enseignement du fait religieux à celui des principes républicains, en premier lieu la laïcité.

**L’émergence de l’enseignement du fait religieux dans les années 1990**

C’est à la fin des années 1980 qu’apparaît, au sein de l’institution scolaire, la nécessité d’un enseignement du fait religieux. Elle est notamment portée par l’historien Philippe Joutard, qui rédige à la demande du gouvernement un rapport en 1989 comprenant 16 recommandations parmi lesquelles « l’incitation à étudier le fait religieux en histoire ». Il la considère comme un levier pour mieux intégrer les dernières vagues d’immigration et mieux expliquer à ces élèves d’origines et de cultures différentes les spécificités de la République française et de la laïcité. C’est d’ailleurs aussi à cette époque où les pressions islamistes sur l’École commencent à inquiéter, même si ces inquiétudes restent alors largement inaudibles dans la classe politique et dans l’opinion publique. Le président du Conseil national des programmes, François Lebrun, fait siennes toutes ces préoccupations, quand il écrit en 1994 : *« À la déchristianisation massive de la société française depuis une trentaine d’année s’ajoute un fait plus récent : la présence sur le sol français d’une minorité de plus en plus importante d’enfants d’origine nord-africaine qui sont naturellement plus étrangers encore que leurs camarades à l’héritage chrétien, mais de plus relèvent d’une religion ou au moins d’une civilisation différente, l’islam, sur laquelle il serait utile que tous les élèves reçoivent à l’école un minimum d’informations »*. Progressivement dans les années 1990, le fait religieux devient un axe structurant de tous les cycles d’enseignement en histoire et en géographie, du primaire au lycée (y compris professionnel). Les programmes de 1995, notamment, y font une large place.

**Les changements de la décennie 2000**

Au début des années 2000, un nouveau tournant survient. Avec la médiatisation de nouvelles « affaires » impliquant des jeunes filles musulmanes refusant de retirer leur voile islamique avant de pénétrer dans leur établissement, souvent encouragées ou manipulées par des organisations islamistes, mais aussi avec une offensive terroriste islamiste visant les pays occidentaux (États-Unis en 2001, Espagne en 2004, Londres en 2005), la question de la laïcité devient un sujet majeur de préoccupation. L’enseignement du fait religieux est alors non seulement renforcé, mais aussi relié à celui de la laïcité. De ce point de vue, le rapport de Régis Debray en 2002 (*L’enseignement du fait religieux à l’école laïque*)[[2]](#footnote-2) marque une étape cruciale et inspire la plupart des mesures prises en la matière par le ministère de l’Éducation nationale. L’enseignement du fait religieux est alors désormais associé à celui de la laïcité, qui fait son apparition dans les programmes d’éducation civique. De même, la formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine est renforcée, tandis que le ministère multiplie les partenariats avec de nombreuses institutions déjà très engagées sur ces questions (Mémorial de la Shoah, Musée d’histoire du judaïsme, Institut du monde arabe…). Même si la question de la pertinence d’enseigner tels quels les principes et les valeurs républicains a pu opposer les spécialistes, cet enseignement s’est désormais stabilisé, et d’ailleurs les programmes de 2015 des cycles 3 et 4, au sein d’une discipline rebaptisée EMC (enseignement moral et civique), y font une large place et se montrent exigeants en essayant de tisser des liens entre ce qui relève de la norme et les pratiques de pré-citoyenneté des élèves. Le fait religieux est aujourd’hui largement abordé par les programmes scolaires, certes pour l’essentiel en histoire-géographie et en EMC, mais aussi, parfois, par d’autres disciplines comme la philosophie, la littérature ou encore les arts.

Pourquoi enseigner le fait religieux et le relier au principe de laïcité ? Parce qu’il s’agit de sensibiliser les élèves à la différence de nature entre ce qui relève des croyances et la raison, et de les amener à s’interroger progressivement sur la notion de vérité. Cette approche a été déjà développée par des historiens, comme l’ancien inspecteur général Dominique Borne dans un ouvrage en 2007 (*Enseigner la vérité à l’école ? Quels enjeux ?*), et plus récemment par d’autres chercheurs tant en histoire (Benoît Falaize[[3]](#footnote-3)) qu’en sociologie (Sébastien Urbanski[[4]](#footnote-4)) et en philosophie de l’éducation (Pierre Kahn[[5]](#footnote-5)). L’enseignement du fait religieux présente ainsi une finalité à la fois intellectuelle (développer chez les élèves leur esprit critique, en proposant un regard distancié sur les religions par un enseignement laïque du fait religieux), culturelle (leur donner une culture historique et religieuse générale) et civique (l’enjeu étant de leur faire comprendre la diversité des religions, la tolérance qui en découle et le principe de laïcité comme fondement historique de la République française).

**Réaffirmation du principe de laïcité et vigilance face à l’islamisme**

Au sein de toutes ces réflexions, l’École aurait-elle oublié de prendre en compte la problématique de l’islamisme et de sa stratégie, patiemment élaborée, pour tenter d’y pénétrer et d’y imposer sa loi ? Là encore, l’institution scolaire ne peut pas être accusée de passivité, même si, incontestablement, certains de ses acteurs ont pu, parfois, faire preuve de naïveté. Car en même temps que la laïcité faisait son entrée dans les programmes d’éducation civique au début des années 2000, l’État a cherché à outiller l’École pour y faire respecter fermement ce principe républicain.

C’est suite au fameux rapport Obin de 2004[[6]](#footnote-6), dont la publication avait été initialement bloquée, détaillant la multiplication des atteintes à la laïcité, pour la plupart liées à l’Islam, que l’État apporte une première réponse avec la loi interdisant « le port de signes religieux ostentatoires au sein des établissements scolaires ». L’objectif de cette loi est surtout d’empêcher le port du voile islamique. Bien qu’ayant rencontré l’hostilité de certains syndicats d’enseignants et de toute une partie de la classe politique, elle était cependant très attendue par les acteurs de terrain notamment par les chefs d’établissements et les inspecteurs qui avaient besoin d’un cadre juridique sécurisant. Les dispositions de cette loi figurent par ailleurs dans le Code de l’éducation (article L. 141-5-1). Cette loi est complétée par une circulaire détaillant la manière d’agir dans les établissements scolaires : neutralité absolue des personnels, obligation de l’assiduité des élèves mais tolérance pour des absences à l’occasion des fêtes religieuses, organisation d’un dialogue avec les familles pour faire œuvre de pédagogie. Une « Charte de la laïcité » a été rédigée en 2013 ; son affichage est obligatoire dans tous les établissements scolaires publics.

Néanmoins, la laïcité et son application à l’École font l’objet de nombreux débats depuis deux décennies.Déjà dans les années 2000, des acteurs de terrain alertaient sur la multiplication des atteintes à la laïcité et sur les pressions exercées par la mouvance islamiste sur les personnels (professeurs, chefs d’établissement) : fallait-il alors parler de « territoires perdus de la République » ?[[7]](#footnote-7) (2002), ou bien de « territoires vivants » ?[[8]](#footnote-8) (2018). Fallait-il aussi s’inquiéter des nombreux incidents au moment des hommages et des minutes de silence organisés dans les établissements scolaires après les attentats de janvier puis de novembre 2015 ? Les atteintes à la laïcité demeurant une réalité, de nouvelles mesures ont été prises par le ministre Jean-Michel Blanquer à partir de 2017. La création d’un « Conseil des sages de la laïcité »[[9]](#footnote-9) en 2018 ainsi que la création de « référents laïcité » en académie font partie de cette relance d’une politique ambitieuse en faveur de la laïcité.

**Et après ?**

Avec l’attentat du 16 octobre 2020, il y aura incontestablement un avant et un après, et pas seulement pour l’École et ses acteurs, mais bien pour l’ensemble de la Nation française et de sa société. Quelles réponses, à court et à plus long terme, l’État et l’institution peuvent-ils apporter ? Comment continuer à faire société, tous ensemble par-delà la diversité des origines, la diversité des croyances et des pratiques religieuses ? C’est tout l’enjeu des prochains mois et des prochaines années, alors qu’il ne faut pas perdre de vue la nécessité de continuer à faire vivre les valeurs et les principes de notre République à l’École et de continuer à y dispenser *« un enseignement démocratique et national, universel comme le suffrage lui-même, laïque comme la société à laquelle il est destiné »* ainsi que le proclamait Jules Ferry en 1889.

Yannick Clavé

22 octobre 2020

1. Il existe notamment un « vade-mecum de la laïcité », actualisé en octobre 2019 : [*https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/le-vademecum-de-la-la-cit--9290.pdf*](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/le-vademecum-de-la-la-cit--9290.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. [*http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/sites/default/files/iesr\_import//debray.pdf*](http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/sites/default/files/iesr_import//debray.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
3. [*https://www.cahiers-pedagogiques.com/Enseigner-l-histoire-a-l-ecole*](https://www.cahiers-pedagogiques.com/Enseigner-l-histoire-a-l-ecole) [↑](#footnote-ref-3)
4. [*https://journals.openedition.org/lectures/21881*](https://journals.openedition.org/lectures/21881) [↑](#footnote-ref-4)
5. [*http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\_10380208/fr/presentation-de-l-emc-par-pierre-kahn*](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10380208/fr/presentation-de-l-emc-par-pierre-kahn) [↑](#footnote-ref-5)
6. « Les signes et manifestations d’appartenance religieuse dans les établissements scolaires » : [*http://cache.media.education.gouv.fr/file/02/6/6026.pdf*](http://cache.media.education.gouv.fr/file/02/6/6026.pdf). L’auteur, ancien inspecteur général, a publié, plus récemment, un ouvrage au titre évocateur : *Comment on a laissé l’islamisme pénétrer l’école* (2020). [↑](#footnote-ref-6)
7. [*https://www.franceculture.fr/oeuvre-les-territoires-perdus-de-la-republique-antisemitisme-racisme-et-sexisme-en-milieu-scolaire-d*](https://www.franceculture.fr/oeuvre-les-territoires-perdus-de-la-republique-antisemitisme-racisme-et-sexisme-en-milieu-scolaire-d) [↑](#footnote-ref-7)
8. [*https://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-Territoires\_vivants\_de\_la\_R\_\_publique-9782348037405.html*](https://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-Territoires_vivants_de_la_R__publique-9782348037405.html) [↑](#footnote-ref-8)
9. [*https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-41537*](https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-41537) [↑](#footnote-ref-9)